

DÉCRET

172.60

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'486'700.- destiné à financer le renouvellement du système d'information et de gestion du Service de la population (SPOP) et la mise en œuvre de la cyberadministration au SPOP

du 10 janvier 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 7'486'700.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement du système d'information et de gestion du Service de la population (SPOP) et la mise en œuvre de la cyberadministration au SPOP.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 janvier 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 24 janvier 2012.

Lausanne, le 18 janvier 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean